**

s



**CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIERES**

**(C.C.T.P)**

**CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE DE TOULOUSE**

**Direction Patrimoine Immobilier et Services Techniques**

**Hôtel-Dieu – Saint Jacques**

**2, rue Viguerie - TSA 80035**

**31059 Toulouse Cedex 9**

ENTRETIEN DES ESPACES VERTS, ACQUISITION ET MAINTENANCE DU MATERIEL, ET FOURNITURE DE VEGETAUX HORTICOLES

Du

Groupement Hospitalier de Territoire Haute Garonne – Tarn Ouest

**LOT n° 3 :** Acquisition, maintenance et réparation du matériel d’espaces verts

Centre Hospitalier de Toulouse – CH de Muret – CH Marchant –

Table des matières

[0 Présentation du GHT : 2](#_Toc180677215)

[0.1 Les principaux site du Centre Hospitalier de Toulouse : 2](#_Toc180677216)

[0.2 Les Centres Hospitaliers Haute Garonne-Ouest : 4](#_Toc180677217)

[1 Objet du marché 4](#_Toc180677218)

[1.1 Réglementation en vigueur 5](#_Toc180677219)

[1.2 Obligation en matière environnementale 5](#_Toc180677220)

[1.3 Intervention en milieu hospitalier 5](#_Toc180677221)

[1.4 Obligation du titulaire 5](#_Toc180677222)

[1.4.1 Personnel d’intervention 5](#_Toc180677223)

[1.4.2 Rapport d’intervention 6](#_Toc180677224)

[1.5 Confidentialité 6](#_Toc180677225)

[2 Exection des prestations de maintenance 6](#_Toc180677226)

[2.1 Maintenance curative 6](#_Toc180677227)

[2.1.1 Modalités d’exécution 7](#_Toc180677228)

[2.1.2 Processus d’intervention 7](#_Toc180677229)

[2.2 Devis 7](#_Toc180677230)

[2.2.1 Délais présentation devis 7](#_Toc180677231)

[2.2.2 Rédaction des devis d’intervention 8](#_Toc180677232)

[3 Délai d’intervention 8](#_Toc180677233)

[3.1 Délai dépannage 8](#_Toc180677234)

[3.2 Délai de maintenance curative 9](#_Toc180677235)

[3.3 Tableau des délais d’intervention 9](#_Toc180677236)

[3.4 Liste des équipements concernés (liste non exhaustive) 9](#_Toc180677237)

[3.5 Maintenance préventive 9](#_Toc180677238)

[3.6 Maintenance curative 10](#_Toc180677239)

[4 Obligations d’ordre générale 10](#_Toc180677240)

[4.1 Délais d’intervention 10](#_Toc180677241)

[4.2 Mise en place et planification 11](#_Toc180677242)

# Présentation du GHT :

Les établissements du GHT concernés par le présent marché sont :

* Le Centre Hospitalier Universitaire de Toulouse ;
* L’IUCT-ONCOPOLE ;
* Le Centre Hospitalier de Muret ;
* Le Centre Hospitalier de Comminges Pyrénées ;
* Les Hôpitaux de Luchon ;
* Le Centre Hospitalier Gerard Marchant.



## Les principaux site du Centre Hospitalier de Toulouse :

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| Les principaux sites  ***Rattachés à la rive droite*** | ***Surface (m2)*** | ***Adresse*** |
| Hôpital Rangueil | 175 641 | 1 avenue du Pr Jean POULHES TSA 50032  31059 Toulouse Cedex 9 |
| Hôpital Larrey | 40 045 | 24 chemin de POUVOURVILLE TSA 30030  31059 Toulouse Cedex 9 |
| Chapitre | 15 297 | Unité de Stérilisation et Cuisine Centrale ZI du Chapitre  20 avenue Larrieu Thibaud  31100 Toulouse |
| Logipharma | 6159 | 293 chemin de Tucaut TSA 90036  31270 Cugnaux |
| Logidos | 6500 | ZI du parc d’activités du Bois Vert  5 avenue de la Saudrune  31120 Portet sur Garonne |
| Centre de soins Dentaire | 1 660 | 3 chemin des Maraîchers TSA 50032  31059 Toulouse Cedex 9 |
| Salies du Salat | 4952 | 15 bis, avenue de la fontaine Salée  31260 Salies du Salat |

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| Les principaux sites  ***Rattachés à la rive gauche*** | ***Surface (m2)*** | ***Adresse*** |
| Hôpital Purpan | 242 315 | Place du Docteur BAYLAC TSA 40031  31059 Toulouse Cedex 9 |
| Hôpital La Grave | 35 381 | Place LANGE TSA 60033  31059 Toulouse Cedex 9 |
| Hôtel-Dieu | 24 333 | 2 rue VIGUERIE TSA 80035  31059 Toulouse Cedex 9 |
| ERS  (Ecole Régionale de Santé) | 12 000 | PREFMS 74, voie du T.O.E.C  31059 Toulouse |
| Hôpital Garonne dont  Ancely | 22 432 | 224 avenue de Casselardit TSA 40031  31059 Toulouse Cedex 9 |

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| ***SITE*** | ***Surface (m2)*** | ***Adresse*** |
| IUCT Oncopole | 65 000 | 1 avenue. Irène Joliot-Curie  31100 Toulouse |

## Les Centres Hospitaliers Haute Garonne-Ouest :

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| ***SITES*** | ***Surface (m2)*** | ***Adresse*** |
| Le Centre Hospitalier de Muret | 31 000 | 116 avenue Louis Pasteur  BP 10202  31605 MURET Cedex |

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| ***SITES*** | ***Surface (m2)*** | ***Adresse*** |
| Le Centre Hospitalier de Comminges  Pyrénées | 37 000 | 31806 Avenue de Saint-Plancard  31800 Saint-Gaudens |
| Les Hôpitaux de Luchon | 20 000 | 5 cours des Quinconces  31110 Bagnères de Luchon |

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| ***SITES*** | ***Surface (m2)*** | ***Adresse*** |
| Le Centre Hospitalier Gérard Marchant | 62 089 | 134 route d’Espagne  31057 Toulouse |

# Objet du marché

Le présent cahier des clauses techniques particulières (C.C.T.P.) définit les conditions d’exécution des prestations d’acquisition et d’entretien du matériel d’espace vert du centre hospitalier Universitaire de Toulouse, du centre hospitalier de Muret, du centre hospitalier de Marchant..

## Réglementation en vigueur

Le titulaire se référera pour la réalisation du présent marché aux réglementations, normes et autres documents officiels de référence en vigueur applicables aux prestations objets du marché, ainsi qu'aux préconisations des constructeurs des matériels concernés, et ce, pendant toute la durée du marché.

## Obligation en matière environnementale

Le titulaire respectera la réglementation en vigueur concernant la récupération, le recyclage ou l'élimination des déchets liés aux prestations de maintenance. Le transport, le stockage, le recyclage ou l'élimination des déchets sont à la charge du titulaire. Ce dernier fournira aux établissements tous les documents nécessaires justifiant des procédures suivies.

## Intervention en milieu hospitalier

Il est rappelé que les prestations se dérouleront en milieu hospitalier, en sites occupés. Le titulaire doit en conséquence tenir compte et prévoir toutes les dispositions et aménagements nécessaires pour limiter au maximum les nuisances occasionnées lors des interventions (poussières, bruits...) qui viendraient troubler les activités de soins tant vis à vis des patients que du personnel hospitalier. Le titulaire s’assurera de ne pas gêner la circulation des personnes, des véhicules d’urgence médicale lors de ses interventions sur le terrain (voies de pompiers, parkings...).

## Obligation du titulaire

### Personnel d’intervention

Le titulaire dispose de toutes les compétences, moyens humains et matériels nécessaires pour répondre aux obligations de résultat imposées par le présent marché. Le personnel devra être en nombre suffisant, qualifié, habilité et spécialement formé aux tâches et opérations de maintenance qui lui sont confiées.

Le titulaire transmettra la liste des personnes assurant les prestations de maintenance des équipements. En aucun cas, le titulaire ne pourra demander aux établissements de lui fournir du personnel pour l'exécution des prestations.

Les personnes intervenantes sur les sites devront être impérativement habilitées pour les tâches qui leur incombent. Elles devront être obligatoirement munies d'un badge avec photo délivré par le titulaire du marché et de leur carnet d'habilitation, qui pourra leur être demandé à tout moment par le personnel des établissements.

Au début du marché, les personnes intervenantes seront présentées aux responsables de la sécurité /sureté et aux personnels techniques des divers sites.

Le titulaire assure le remplacement immédiat du personnel manquant par un personnel de même qualification, qu’elles que soient les circonstances. Le titulaire désigne un Représentant qui est l’interlocuteur habituel des établissements.

Tout changement de Représentant doit être réalisé conformément aux dispositions du CCAP. Le titulaire met à disposition de son personnel tout l'outillage et l’appareillage nécessaires à la bonne exécution du marché.

L'outillage et l'appareillage seront conformes à la réglementation et régulièrement contrôlés et vérifiés.

Les moyens de communication du personnel font partie de l'outillage pris en charge par le titulaire. Le titulaire s'assurera que ces dispositifs sont compatibles avec les équipements des sites.

Il est rappelé que les réseaux commerciaux de télécommunication ne sont pas autorisés dans les services de soins ou d’examens.

### Rapport d’intervention

Toutes les interventions du titulaire, qu’elles soient préventives, de dépannage ou curative donneront lieu à l’établissement d’un rapport d’intervention, établi dans les 48h, au plus tard, suivant l’intervention. Les demandes d’interventions qui s’inscrivent dans la durée du fait des phases d’instruction, d’approvisionnement de fourniture etc. feront l’objet d’un rapport d’intervention à chaque phase.

Le titulaire mettra à disposition un outil informatique permettant de visualiser les rapports d’intervention, et gammes de maintenance.

Les rapports d’intervention seront rédigés en langue française et les abréviations (exemple : OK, RAS, etc.) ne sont pas admises.

Ce dernier sera cosigné par le technicien du titulaire et le représentant des Services Techniques où figureront :

* Le nom de l’intervenant ;
* L’heure d’arrivée du technicien sur site ;
* L’heure de départ du technicien du site ;
* la durée de l’intervention ;
* La cause de l’intervention ;
* La localisation et la description de l’intervention ;
* Les solutions mise en œuvre ou à mettre en œuvre ;
* Les éléments relatifs au Bordereau de prix (si cela est le cas) ;
* Le cas échéant, référence de la pièce détachée remplacée.

## Confidentialité

Le titulaire s'engage, tant pour lui-même, que pour son personnel, à considérer comme confidentiels, à ne pas divulguer et à ne pas utiliser, toutes les informations et tous les documents d'ordre technique dont il aura eu connaissance au titre de ce marché.

# Exection des prestations de maintenance

## Maintenance curative / Corrective

Le titulaire s’engage à assurer l'ensemble des prestations de déplacement, main d'œuvre et de fourniture dans les conditions ci-après définies, nécessaires pour maintenir en état de fonctionnement les équipements décrit dans le lot concerné. Le titulaire aura la parfaite connaissance de la technique propre aux constructeurs du matériel à maintenir.

### Modalités d’exécution

Le prestataire titulaire doit être en capacité humaine, technique, matérielle et logistique d’assurer ces prestations. Les prestations de maintenance corrective se déclinent en trois types :

**- Le dépannage:** action de maintenance corrective palliative, qui permet dès la première intervention du titulaire sur site de rétablir un bien dans un état spécifié pour lui permettre d’accomplir une fonction requise: Cette opération est déclenchée via le centre d’appel du titulaire par le responsable des Services Techniques de l’établissement du GHT concerné.

**- Le diagnostic :** prestation qui permet au titulaire d’évaluer le coût d’une maintenance curative sur un équipement ou une installation et d’adresser un devis au responsable des Services Techniques des établissements concernés. Le diagnostic peut être réalisé sur site ou chez le Titulaire. Cette opération fait suite à un dépannage n’ayant pas abouti.

**- Maintenance curative :** Opération de maintenance ayant pour objet de rétablir un bien dans un état spécifié pour lui permettre d’accomplir une fonction requise. Le résultat des actions réalisées doit présenter un caractère permanent. Des modifications et améliorations peuvent être apportées, afin de réduire l’occurrence d’apparition de la défaillance ou d’en limiter l’incidence. Cette opération doit avoir fait l’objet d’un bon de commande pour être réalisée. Le bon de commande a pour origine le devis d’un diagnostic ou le devis pour une opération ciblée dans le Bordereau de prix joint dans l’annexe financière du lot concerné.

### Processus d’intervention

Les demandes d’intervention sont générées par Les Services Techniques de l’établissement.

* les demandes de maintenance préventive seront planifiées en concertation avec le titulaire en fonction de la périodicité des gammes opératoires dans le mois qui suit la notification du marché.
* les demandes de maintenance corrective seront générées dès nécessité du besoin. C’est le Responsable des Services Techniques du lot concerné ou son représentant qui génère la demande d’intervention.

## Maintenance préventive

Les établissements concernés par la maintenance préventive sont :

|  |  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- | --- |
| ETABLISSEMENTS BENEFICIAIRES D’UN FORFAIT DE MAINTENANCE PREVENTIVE ANNUELLE | | | | |
| INTITULE DU LOT 2 | CHU TOULOUSE | CH Muret | CH Marchant | CHCP- HDL |
| Acquisition, et maintenance du matériel d’espace vert | **X** |  |  |  |

La maintenance préventive relève d’un forfait annuel. La maintenance préventive est à la charge du titulaire. Il s’agit d’opérations de maintenance programmées périodiquement et renseignées dans l’outil GMAO de l’établissement du GHT sur la base de gammes de maintenance.

Dans le cas où un établissement du GHT ne dispose pas de GMAO le responsable de l’établissement précisera au titulaire le fonctionnement qu’il souhaite mettre en place pour assurer la programmation et la traçabilité de la maintenance préventive.

Cette maintenance préventive est basée sur une veille du fonctionnement du bien. Les opérations de maintenance préventive devront être effectuées selon la réglementation en vigueur et les préconisations « constructeurs » pour les équipements.

Elles comprendront également les opérations définies dans les gammes de maintenance précisées en annexe du présent document.

Ces prestations ont pour but d'assurer le maintien en bon état de fonctionnement des équipements, des réseaux décrits à l’article 4 du présent document, de réduire les risques de pannes ou de mauvais fonctionnement la périodicité des visites y sont précisées.

### Documents et outil de suivi de la maintenace préventive

L’outil GMAO (Gestion de Maintenance Assistée par Ordinateur) de l’établissement doit être pour le prestataire et les services techniques un outil de gestion commun. Il doit permettre :

* De programmer et d’informer des actions à effectuer ;
* D’assurer la traçabilité des actions ;
* De mesurer la qualité des prestations ;
* De mesurer la disponibilité des équipements ;
* D’éditer des rapports et d’indicateurs.

A ce titre le responsable technique de l’établissement se doit d’organiser en présence du prestataire dans le mois qui suivra la notification du marché une réunion de travail. Cette rencontre permettra de définir les attendes et arrêter les maquettes des rapports.

Des formations à l’utilisation de la GMAO seront dispensées aux techniciens du titulaire, par les administrateurs du progiciel de l’établissement un tutoriel d’utilisation sera remis aux intéressés. Pour les établissements qui n’ont pas de GMAO, le titulaire remettra un fichier Excel renseigné.

### Rapport d’intervention sur l’outil GMAO

L’outil de Gestion de Maintenance Assistée par Ordinateur génère des demandes d’intervention qui devront faire l’objet d’un rapport d’intervention et ce, pour chaque opération de maintenance préventive et curative, cela dans un délai maximum de 48 heures qui suit la fin de l’intervention.

Les demandes d’interventions qui s’inscrivent dans la durée du fait des phases d’instruction, d’approvisionnement de fourniture etc. feront l’objet d’un rapport d’intervention à chaque phase. L’établissement mettra à disposition sur les sites l’outil informatique permettant aux techniciens du titulaire de renseigner les rapports d’intervention, et gammes de maintenance.

Les rapports d’intervention seront rédigés en langue française et les abréviations (exemple : OK, RAS, etc.) ne sont pas admises. Pour les établissements qui n’ont pas de GMAO, le titulaire remettra un fichier Excel renseigné.

## Pièces détachées et consommables

### Consommables

Le titulaire prend à sa charge les produits et ingrédients (chiffons, huile, graisse, etc,.), les petits matériels (visserie, petite boulonnerie, etc.), les outillages et appareils de contrôle nécessaires à l’exécution des prestations. Les consommables répondront aux normes en vigueur, ils seront d’origine constructeur ou de qualité supérieure.

### Pièces détachées, équipements

Les pièces détachées, mises en place par le titulaire du marché, seront de nature et caractéristiques homologuées par le constructeur de l'équipement concerné, elles seront garanties au minimum un an.

Dans ce cadre, le titulaire du marché s'engage à remplacer gratuitement toutes fournitures défectueuses pendant la période de garantie. Les équipements, mis en place ou livrés par le titulaire du marché, seront de nature et caractéristiques homologuées, elles seront garanties au minimum un an.

Dans ce cadre, le titulaire du marché s'engage à remplacer gratuitement toutes fournitures défectueuses pendant la période de garantie.

Le titulaire prendra les dispositions qui s’imposent auprès de ses fournisseurs pour qu’il puisse être approvisionné en pièces détachées et équipements dans les délais compatibles avec les délais d’exécution des prestations.

Le coût des consommables et pièces détachées nécessaires à la maintenance préventive sont à la charge du titulaire.

A l’issue de son intervention de dépannage ou de maintenance curative, le technicien du titulaire devra remettre au représentant du responsable du site, les pièces défaillantes qui ont fait l’objet de remplacement. Seuls les lots suivants sont concernés par cette mesure.

## Devis

### Délais présentation devis

Le titulaire s’engage à faire parvenir aux Services Techniques de l’établissement par voie dématérialisée :

- Dans un délai inférieur à **48 h** tout devis (maintenance et fourniture) sur simple demande de l’établissement.

- Dans les **48 h** diagnostic inclus, le devis faisant suite à un diagnostic pour une opération de maintenance curative.

### Rédaction des devis d’intervention

Pour la maintenance curative, le titulaire du marché fournira un devis détaillé qui sera envoyé par messagerie au format PDF et comportera :

Pour la maintenance curative, le titulaire du marché fournira un devis détaillé qui sera envoyé par messagerie au format PDF et comportera :

* Les informations concernant le marché :
* Le numéro de marché, objet et référence ;
* Les références des éventuels avenants et actes spéciaux modifiant le marché initial ;
* L’identification du titulaire (dénomination sociale, numéro SIRET ou SIREN, adresse) ;
* Le numéro fournisseur du titulaire du marché ;
* Les informations sur la prestation :
* La date de la demande de devis ;
* Le nom du demandeur de devis ;
* La nature de la prestation ;
* Le lieu de réalisation de la prestation (sur site ou dans les locaux du titulaire)
* Les informations sur l’équipement :
* L’identification de l’équipement ou de l’installation ou du site;
* Les informations concernant la main d’œuvre :
* Le coût horaire HT de main d’œuvre ;
* Le nombre d’heures nécessaires ;
* Le coefficient de majoration ;
* De manière générale, le décompte des sommes en précisant les montants HT et TTC, ainsi que le taux de TVA.

Nota : En cas de pluralité d’opérations sur un même site le même jour, il sera facturé par le titulaire à l’établissement un seul déplacement. L’établissement sera réputé avoir accepté expressément le devis proposé par l’envoi au titulaire d’un bon de commande. Le montant du devis ainsi accepté sera global et forfaitaire. L’établissement se réserve la possibilité de refuser le devis et de demander au titulaire de lui en proposer un nouveau.

# Délai d’intervention

## Délai dépannage

Dans le cas où une livraison de pièces détachées s’avérerait nécessaire à la demande du CH Lavaur ou à l’issue d’une intervention du titulaire, ce dernier disposera d’un délai maximal de 48h ouvrables pour adresser par mail le devis. Les prix proposés seront le cas échéant conformes à l’annexe financière s’ils y sont identifiés. Dans le cas contraire, le CH Lavaur se réserve la possibilité de demander le justificatif du prix proposé par le titulaire auquel s’applique la remise contractuelle indiquée dans l’annexe financière.

## Délai de maintenance curative

Le titulaire s'engage à intervenir et être à pied d’œuvre sur site dans le délai maximum défini dans le tableau ci-dessous (cf art. 3.4) Ce délai court à compter de la réception du bon de commande de l’établissement ou à compter de la date indiquée sur le bas du bon de commande. Dans certains cas particuliers, justifiés par le titulaire, le délai courra à compter de la date définie conjointement entre le titulaire et le Responsable des Services Techniques de l’établissement. Le décompte journalier s’effectue dès la date d’envoi du bon de commande au titulaire. Les bons de commande seront envoyés par email.

## Tableau des délais d’intervention

|  |  |  |  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- |
| **Lot** | **INTITULE** | **Plage horaire d’intervention** | **Dépannage à compter de l’appel** | **Maintenance préventive** | **Maintenance curative, à bon de commande** | **Livraison fourniture** |
| **3** | Acquisition, et maintenance du matériel d’espace vert | Jours ouvrés du L au V de 8h à 17h | 8 heures | Suivant calendrier du titulaire | 5 jours ouvrés | 8 jours ouvrés |

# Spécificités techniques

## Liste des équipements concernés (liste non exhaustive)

* Tracteur ;
* Tondeuse autoportée ;
* Matériels électroportatifs ;
* Matériel portatif thermique ;
* Chargeur frontal , broyeur de branche
* Cuve à eau
* Remorques
* Epandeur d’engrais
* Balayeuse de finition

Le titulaire doit être en capacité d’intervenir sur des matériels de toute les marques :

* Portatif thermique et électroportatif (tronçonneuse, élagueuse, taille haie etc.) ;
* Gros matériel (tracteur, tondeuse autoportée, etc.) ;
* Matériels attelés (Préparateur de sol, rotavator, chargeur frontal, remorque, etc.).

## Gamme de maintenance préventive

Gamme de maintenance préventive pour le tracteur et la tondeuse autoportée :

* Vidange (remplacement des filtres, graissage, nettoyage, vérification des composants mécaniques)
* Vérification des pneumatiques
* Contrôle du système hydraulique
* Inspection du système électrique
* Contrôle du système de freinage
* Ajustement de la tension des courroies
* Vérification du système d’éclairage et des lames

Gamme de maintenance préventive pour le matériel portatif thermique (débroussailleuse, tronçonneuse, taille-haie, réciprocateur) :

* Contrôle de la carburation, de l’allumage, de l’accélération et du ralenti
* Vérification de l’état de la bougie
* Ajustement de la tension des câbles
* Contrôle des chaînes des tronçonneuses
* Fréquence de la maintenance préventive : Annuelle

## Maintenance curative

Au cours des visites effectuées lors de la maintenance préventive, le titulaire peut juger l’opportunité de déclencher des interventions en maintenance corrective. Dans ce cas, il proposera au Responsable technique de l’établissement du GHT un devis.

En cas de panne grave entrainant l’arrêt prolongé des équipements, le titulaire est tenu d’aviser aussitôt le responsable de la maintenance de la nature et de l’importance de la panne ainsi que du délai nécessaire à la remise en service. Dans le cas où le délai de remise en service n’est pas compatible avec la nécessité de continuité du service d’entretien des espaces verts, le Titulaire proposera la mise en place d’un équipement ou matériel de substitution. Le prêt de l’équipement ou matériel est gratuit pour toute la durée nécessaire à la remise en service de l’équipement défaillant.

Le titulaire doit être en capacité de réaliser des petits travaux de réparation sur les différents sites pour les dépannages rapides.

# Obligation d’ordre générale

## Mise en place et planification

Le responsable technique de l’établissement organisera, dans le mois qui suit la notification du marché, avec le titulaire, une réunion de mise en place du marché. Cette réunion portera notamment sur les points suivants :

* Le rappel des principales exigences du marché ;
* Les conditions d’hygiène et de sécurité en vigueur dans l’établissement, ainsi que les règles de son règlement intérieur ;
* La mise au point du formalisme de suivi et d’exécution du contrat ;
* Les informations et documents dont le titulaire a besoin pour la bonne réalisation de ses prestations.